

AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-84 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE N° VA-964

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique tenue le 6 mai 2026 à 17 h, et de la consultation écrite (amos-et-moi.ca) qui s'est déroulée jusqu'au 13 mai 2026 sur le premier projet de règlement n° VA1-84, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement intitulé « Second projet de règlement n° VA1-84 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » le 1^{er} juin 2026, et ce, avec des changements liés à l'usage spécifiquement autorisé. Par conséquent, l'usage spécifiquement autorisé devient : « Seule est autorisée la préparation de mets cuisinés pour service de traiteur à l'intérieur du bâtiment principal, comme usage intégré à la résidence; l'usage ne comprend pas la vente sur place de plats préparés, ni la cuisson extérieure d'aliments à des fins commerciales; les caractéristiques à respecter sont les mêmes que celles de la classe C-6 Services intégrés à l'habitation. ».

Ce second projet contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La demande d'approbation est relative aux dispositions ayant pour objet :

- La création de la zone résidentielle rurale « RR1-14 » comprenant sept bâtiments, soit les 60, 111, 122, 171, 172, 211 et 212, rue du Faubourg;
- L'ajout d'une grille de spécifications pour cette zone en y spécifiant les usages autorisés et les normes applicables.

2. Description des zones

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant les dispositions ci-dessus soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle le règlement s'applique (zone concernée), ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide :

Zones concernées par ledit projet :

- La zone RR1-3 comprenant l'ensemble des lots du Domaine Proulx;
- La zone RR1-14 située à l'entrée du Domaine Proulx, soit entre la rue du Faubourg et de la rue de l'Oasis. La zone « RR1-3 » est ainsi réduite.

Zones contiguës à celles-ci ayant aussi le droit de déposer une demande :

A-2, F-6, RR1-2, F-7

Les zones visées par la demande comprennent les terrains agricoles au nord du Domaine Proulx, les terrains forestiers à l'est et à l'ouest du Domaine Proulx, ainsi que les terrains résidentiels présents sur la route 111 Ouest, compris entre l'établissement de détention et le chemin du Lac-Arthur-Sud.

Les dites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau du Service du greffe au plus tard le 11 juin 2026;
- Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

